

## Convention franco-autrichienne du 26 mars 1993 en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

FISCALITE DES RESIDENTS FRANCAIS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES EN AUTRICHE										
<b>Détermination du lieu de résidence</b>											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer ou lieu de séjour principal</li> <li>- Ou exercice d'une activité professionnelle</li> <li>- Ou centre des intérêts économiques</li> </ul>	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Foyer d'habitation permanent sinon</li> <li>2) Centre des intérêts vitaux sinon</li> <li>3) Lieu de séjour habituel sinon</li> <li>4) Nationalité</li> </ol> Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
<b>Impôt sur le revenu</b>											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">0 à 5.963 €</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	IR sur les revenus autrichiens suivant les tranches progressives de 0% à 50% Revenus français imposition taux minimum 20% (non résidents) ex revenus fonciers Dividendes de France : retenue à la source de 15%, pas de retenue à la source lorsque le bénéficiaire effectif est une société qui détient au moins 10% du capital de la société distributrice Intérêts de France : pas de retenue à la source Redevances et droits d'auteur de France : pas de retenue à la source
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
<b>Imposition des plus-values</b>											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-value mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 <sup>ème</sup> année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 19% abattement de 10% au-delà 5 <sup>ème</sup> année de détention (pas de CSG CRDS) Meubles en France : exonération Plus-values sur cession de participations substantielles (+25%) dans capital de sociétés résidentes de France : imposition au taux 19%										
<b>Revenus des professions libérales</b>											
IR BNC Régime micro Recettes brutes annuelles HT <32.600€ Abattement forfaitaire 34%, possibilité d'option pour régime réel	Si base fixe en France, revenus de cette activité sont imposables en France, possibilité de déduire frais de déplacement France-Autriche										
<b>Rémunération des dirigeants</b>											
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition dans Etat de résidence de la société										

Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où s'exerce l'activité par voie de retenue à la source
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	Imposition exclusive dans l'Etat de résidence du bénéficiaire
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000€) sur tous biens France, Autriche, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, d'art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés en Autriche ISF uniquement applicable sur les biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Successions et donations (convention du 26 mars 1993)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataire pour les enfants ex trois enfants 75%</li> <li>• Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires</li> <li>• Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325 € tous les 6 ans sans droit</li> </ul>	Biens immobiliers imposables dans Etat où ils sont situés (idem parts SCI + mobiliers attachés à l'immeuble) Autres biens mobiliers corporels imposables dans l'Etat où ces biens se trouvent effectivement à la date du décès ou de la donation Autres biens imposables dans Etat du domicile du défunt ou donateur Autres biens imposables dans l'Etat du domicile du défunt ou du donateur
Retour en France	
<p style="text-align: center;">❖ <u>Impôt de solidarité sur la fortune</u></p> <p>Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation</p> <p style="text-align: center;">❖ <u>Impôt sur le revenu</u></p> <p>Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.</p> <p>Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leurs salaires en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.</p>	

***Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante :  
rochecie@cabinet-roche.com***